CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire à la salle du conseil d'Ecouves après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Etaient présents : Patrice BRESTEAUX, Claude BROULT, Didier CHEVALIER, Alain GAUDRÉ, Arnaud GAUDRÉ, Philippe GÈZE, Céline LE LIEVRE, Maryse LEGUAY, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Jean-Marie PETIT, Isabelle POTTIER, Marie-Odile RIOU, Michel SENAULT, Catherine TERHEC, Régis VÉCRIN.

Absents excusés : Nadine BAUCHERON
Fabienne BLEICHER, pouvoir à Philippe GÈZE
Pierre GUÉRIN, pouvoir à Régis VÉCRIN
Liliane SONNET, pouvoir à Marie-Odile RIOU

Secrétaire de séance : Michel SENAULT
Conseillers en exercice : 20 Conseillers présents : 16
Votants : 19
Date de la convocation : 13 octobre 2025

→ *Monsieur le Maire a soumis au vote l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :*
- la demande de participation à l'organisation d'une classe transplantée organisée par RPI de St Gervais du Perron / Vingt Hanaps
Le conseil municipal a donné un avis favorable à l'unanimité.

1) Adoption du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2025

Compte rendu adopté à l'unanimité.

2) Communauté Urbaine d'Alençon

○ Approbation du rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Compétence Eaux Pluviales

→ Sujet déjà abordé lors de la réunion du 26 juin dernier, mais le conseil municipal avait décidé de reporter sa décision quant à l'approbation du rapport de la CLECT afin d'obtenir davantage d'explications.

Pour rappel, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine d'Alençon a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation des charges et des ressources financières transférées par chaque commune lors d'un transfert de compétence,
- D'autre part, de permettre de déterminer le montant des attributions de compensation versé par la Communauté Urbaine d'Alençon à chaque commune-membre.

La CLECT est ainsi amenée à se prononcer lors de tout transfert de charges qui peut résulter d'une extension de compétence.

Il revient ainsi à la CLECT, telle que définie par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et de transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

La compétence Eaux pluviales relevant de la Communauté Urbaine d'Alençon, la CLECT s'est réunie le 5 juin 2025 afin d'évaluer les charges qui lui sont transférées.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Afin de financer cette compétence, la commission a retenu la réduction des attributions de compensation, versées aux communes pour lesquelles la CUA aura engagé des travaux, du montant des travaux réalisés au titre de la compétence Eaux Pluviales :

- Soit en lissant cette réfaction sur 15 ans et en y intégrant des frais financiers afférents
- Soit en une seule fois si la commune en fait la demande à la CUA, sans frais financiers

→ La Commune d'Ecouves est concernée par ce rapport car les travaux d'aménagement prévus à la Pesantière comportent une mise aux normes du réseau Eaux Pluviales.
Monsieur Meyer a expliqué que la CUA prendra en charge financièrement ces travaux, mais en contrepartie l'attribution de la compensation versée à la Commune sera réduite du montant des travaux.

Le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT à l'unanimité.

○ *Examen du rapport de la Chambre Régionale des Comptes*

Monsieur le Maire a informé que la chambre régionale des comptes Normandie a examiné, à compter de 2019, la gestion de la communauté urbaine d'Alençon (CUA) ainsi que celle de son patrimoine immobilier.

Il en ressort notamment que « *la création de services communs entre la seule CUA et la commune d'Alençon dans un souci de rationalité, a l'inconvénient de laisser à l'écart les autres communes.*

S'agissant de la trajectoire financière, la capacité d'autofinancement du budget principal a bénéficié de l'augmentation des produits fiscaux, grâce à l'apport, depuis 2021 d'une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée et à l'augmentation importante des taux d'impositions en 2023.
Mais la première recette est volatile et la CUA dispose de peu de marges futures sur les impôts locaux. Aussi, la capacité d'autofinancement doit être consolidée par une action sur les dépenses.

Les charges de personnel ont connu une progression visible depuis 2022, en raison d'une hausse du régime indemnitaire, sans saisir l'opportunité pour mettre fin à un ancien complément de rémunération au demeurant irrégulier. »

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

3) Désaffectation et déclassement d'une portion de voirie communale – Route de la Motte

Monsieur le Maire a rappelé que le conseil municipal a accepté la vente à Monsieur et Madame Rose d'une bande de terrain située route de la Motte à Forges.
Or cette parcelle appartient au domaine public de la commune car considérée comme de la voirie.
Pour la vendre à un tiers, il faut engager une procédure :
- De déclassement du domaine public afin de passer cette parcelle dans le domaine privé de la commune
- Et de désaffection en considérant que cette parcelle n'a plus d'intérêt pour la commune (la borne incendie qui y figurait a été supprimée en raison du manque de débit d'eau)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé le déclassement de cette portion de voirie du domaine public communal. À compter de cette décision, ladite portion intègre le domaine privé de la commune.

4) Lotissement du Champ de la Vigne - Proposition d'achat de deux nouvelles parcelles

Monsieur le Maire a annoncé avoir été sollicité par la société Saint-Louis Avocats, cabinet qui s'est chargé de la mise en vente des 15 parcelles du lotissement du Champ de la Vigne achetées par la Commune en Mai 2022.

Ceux-ci ont indiqué qu'il subsistait 2 parcelles du lotissement à vendre et pour lesquelles les acquéreurs se sont désistés.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- 509 AB 105 estimée entre 32 000 et 34 000 € et qui avait trouvé preneur à 32 000 €
- 509 AB 113 estimée entre 30 000 et 32 000 € et qui avait trouvé preneur à 29 900 €

Le cabinet d'avocats a souhaité savoir si la Commune serait intéressée par leur acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, n'a pas souhaité donner suite à cette proposition, la priorité étant la vente des parcelles appartenant déjà à la Commune d'Ecouves.

5) Judo Club de Radon : Demande de subvention exceptionnelle

Afin de remplacer les tatamis vieillissants, le Judo Club a acheté 76 tatamis d'occasion pour un coût de 2 500 € TTC.
Le club, réparti entre Condé sur Sarthe et Ecouves, comporte aujourd'hui 150 licenciés dont 100 à Ecouves (soit 2/3 des licenciés).

Afin de financer cette acquisition, le Judo Club a demandé une participation à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer un montant correspondant au 2/3 de la facture étant donné qu'Ecouves possède 2/3 des licenciés du club, soit la somme de 1 600 €.

6) Demande de participation financière à une classe transplantée à Tourlaville (50) – RPI de Saint Gervais du Perron / Vingt Hanaps

Monsieur le maire a informé le conseil municipal qu'une classe transplantée sera organisée à Tourlaville (Manche) du 15 au 19 juin 2026 pour les CM1 et CM2 du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Saint Gervais du Perron / Vingt Hanaps.

Coût de ce séjour pour 25 enfants :
Hébergement/ repas / activités : 8 752 €
Transport : 2 320.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé de subventionner ce séjour à hauteur de 100.00 € par enfant domicilié sur la commune d'Ecouves et participant à la classe transplantée, soit potentiellement 13 enfants.
Il a précisé que cette subvention sera versée à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Saint Gervais du Perron – Vingt Hanaps et que les crédits seront prévus au budget primitif 2026.

7) Vol d'un matériau communal - Transmission de la plainte au Procureur de la République

Monsieur le Maire a annoncé qu'il a déposé une plainte pour vol, le 4 juin 2025, auprès de la gendarmerie.
En effet, le 10 avril 2025, un agent communal contractuel a été surpris en train d'effectuer des travaux à son domicile sur son temps de travail et en utilisant du matériel communal et plus particulièrement une quantité de béton d'environ 0,75 m3.

En contrepartie d'un règlement à l'amiable, Monsieur le Maire a annoncé qu'il retirerait sa plainte mais l'agent concerné a refusé de régler le montant demandé au titre du remboursement du béton volé.

Par conséquent, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord afin de poursuivre la procédure judiciaire à l'encontre de l'agent et de transmettre le dossier de la plainte à Madame le Procureur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

8) Commission de contrôle des listes électorales : délégués de l'administration

La commission des listes électorales a pour objet (Art R.6, R.7 et R.25 du Code Electoral) de statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation et de s'assurer que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à continuer de figurer sur la liste électorale. Elle peut procéder, le cas échéant, à des radiations d'office.

En raison du décès de Monsieur Claude GUERRÉE et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de désigner en tant que délégués de l'administration :

- Jean-Pierre BELLIER, titulaire
- Christian MONTEBRAN, suppléant

9) Modification des statuts du SMICO – Retraits

Jusqu'en 2022, la commune a adhéré au Smico (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités) afin de bénéficier de la maintenance des logiciels, et des services d'envois dématérialisés de documents à la préfecture et à la trésorerie.
Depuis fin 2022, le retrait d'Ecouves a été demandé en raison du changement de logiciel. Plusieurs autres collectivités ont également demandé leur retrait, à savoir :

Appenal-sous-Bellême Barou-en-Auge Bazoches-sur-Hoêne Bellou-le-Trichard Boucé Bure Champeaux-sur-Sarthe Chaumont Ciral Coulmer Écouché les Vallées Écouves Esquay-Notre-Dame Feings Gouffern en Auge La Ferté en Ouche La Ferté Macé La Fresnaie Fayel La Genevraie	Le Pin-au-Haras Les Monts d'Aunay Livarot Pays d'Auge Marchemaisons Méhouffin Les Monts d'Andaine Mortrée Moult Chicheboville Orgères Résenlieu Ri Rônai Rosel Sai Saint-Evroult-de-Montfort Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois Saint-Martin-du-Vieux-Bellême Souleuvre en Bocage	Sainte-Scolasse-sur-Sarthe Le Sap-André Semallé Sévigny SIAEP Gacé SIVOS - Les Monts d'Andaine et de la Coulonche SIAEP - Bazoches-sur-Hoêne CC - Terres d'Argentan Thue et Mue Tinchebray-Bocage Tourouvre au Perche Tracy-Bocage Trun Ussy Villiers-sous-Mortagne

Pour que ces retraits soient validés, il est indispensable que toutes les collectivités membres du SMICO délibèrent.
Monsieur le Maire a donc invité donc le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a émis un avis favorable au retrait des collectivités mentionnées ci-dessus.

10) Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire a fait part de l'état des produits irrécouvrables adressés par le Service de Gestion Comptable de Mortagne au Perche concernant divers avis de sommes à payer de la commune pour un montant de 3,15 € (factures de garderie).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, a donné son accord pour admettre en non-valeur les produits irrécouvrables adressés par le SGC de Mortagne au Perche pour un montant total de 3,15 €.

Cette dépense est inscrite au 6541 du budget 2025.

11) Décision modificative - Budget Commune

Monsieur le Maire a informé que les études en vue de la réhabilitation de la salle de Forges ont dépassé le montant prévu lors du vote du budget 2025. En effet, une étude géotechnique doit être effectuée prochainement. Il est donc nécessaire de modifier les prévisions budgétaires.
Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de procéder à la modification budgétaire suivante :

Investissement Dépenses

C/2031	Frais d'études	+ 10 000.00 €
C/ 2315	Installations, matériels et outillages techniques	- 10 000.00 €

Questions diverses

- Installation d'une nouvelle antenne relais à Radon

Monsieur Meyer a annoncé qu'une nouvelle antenne relais sera installée à Radon d'ici 8 à 10 mois, elle sera située au niveau de la station d'épuration et relaiera le réseau mobile pour Bouygues et SFR.

- Mairie de Vingt Hanaps

Depuis mi-août et en raison du départ en retraite de Mme Sevaux, la mairie de Vingt Hanaps a été transférée à Radon, il n'y a donc plus de permanences communales
→ Monsieur Gèze a reproché le fait que le conseil municipal n'ait pas délibéré à ce propos et Monsieur Alain Gaudré a regretté que ce transfert ait eu lieu à 6 mois des élections municipales…
Madame Leguay a signalé que ce sujet a pourtant été évoqué en réunion d'adjoints il y a quelques mois.

Monsieur Meyer a précisé que la remplaçante de Mme Sevaux, Mme Lepeltier, est à la fois secrétaire de la Commune d'Ecouves et du Smivos de Saint Gervais du Perron – Vingt Hanaps. Elle continue d'assurer une permanence le jeudi après-midi pour le Smivos, mais les habitants de Vingt Hanaps pourront malgré tout être reçus pour un sujet d'ordre communal.

- Questionnaire de l'association du patrimoine d'Ecouves - retours

L'enquête, réalisée par Monsieur Birée, président de l'association, a été distribuée dans chaque foyer Ecouvien mais seuls 10 % ont répondu.
Madame Motas a indiqué que les personnes âgées de plus de 50 ans se sont plus mobilisés que les jeunes.
Il ressort notamment de cette enquête que les Ecouviens font quelques confusions entre les compétences de la Commune et celles de la CUA.

- Eclairage public à Forges

Madame Motas a informé que des parents lui ont signalé des problèmes de sécurité quant à l'accès à un abri bus à Forges. Il serait nécessaire d'ajouter un point lumineux au croisement de la rue Pierre Rossignol et de la route de la Faverie.
→ Une demande sera effectuée, auprès de la CUA, pour la création d'un éclairage supplémentaire.

- Sécurité routière sur la Commune

RD 438 : des panneaux « sens interdit » ont été installés il y a quelques semaines, mais ceux-ci, compte tenu de leur taille, se sont avérés dangereux car ils masquaient la visibilité aux carrefours.
→ Ceux-ci ont été déplacés par les services du Département suite à la remontée du problème par la Commune

RD26 : le panneau « 7,5t en transit » situé au stop à côté de la pépinière « Les Jardins d'Ecouves » est trop haut et gène la visibilité au carrefour. Ce problème a déjà été transmis au Département de l'Orne mais pour eux, ce panneau n'est pas gênant…
→ Monsieur le Maire va relancer le Département à ce sujet.

Par ailleurs, quelques élus ont également soulevé le problème de la vitesse excessive des automobilistes sur la Commune : bourg de Forges, route de la Pesantière…
→ Monsieur le Maire va se rapprocher des services de gendarmerie afin de demander des contrôles de vitesse accrus.

- Repas des ainés et cérémonie du 11 novembre

Le repas des ainés se déroulera au foyer rural le 9 novembre prochain. Il s'adresse aux administrés de + de 67 ans et inscrits sur la liste électorale.
Quant à la cérémonie du 11 novembre, elle aura lieu à Vingt Hanaps à 11h30 et sera suivie d'un vin d'honneur.

- Bornes de recharge pour les véhicules électriques

Mme Pottier a souhaité savoir s'il était prévu d'installer des bornes de recharge sur la Commune dans les années à venir.
→ Monsieur Meyer a indiqué que s'il réceptionnait plusieurs demandes de ce type de la part d'administrés, le projet serait étudié.

Fin de séance : **22h10**